TARIFICATION DES HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS ET DE SYNDIC DE COPROPRIETE.

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués sauf convention contraire entre les parties.

I – HONORAIRES DE LOCATION TARIF LOI ALUR

- 1) Locations Maisons Appartements
- a) Charge au preneur:
- constitution dossier rédaction bail 8 € le m²,
- rédaction de l'état des lieux 3 € le m².
- b) Charge bailleur: 7 % loyer annuel + état des lieux.

2) Locations - Locaux commerciaux

- 20 %TTC du loyer annuel hors charges avec un minimum de 1200€ TTC à la charge du bailleur ou du preneur suivant les termes du contrat.

II - HONORAIRES DE GESTION

7 % H.T. sur toutes les sommes quittancées au bailleur. Entre 6% et 7 % H.T. à partir de 3 lots gérés.

III - HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

200 € H.T. du lot principal avec un minimum de 1800 € TTC.

TARIFICATION DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués sauf convention contraire entre les parties.

POUR LES PARTICULIERS

minimum de 4000 € TTC sauf cas particulier

■ HONORAIRES T.T.C à la charge du vendeur sauf convention contraire.

= 1101/010 titles 1:1:e a la charge du vendeur saur convention contraire.			
≤ 25 000 €uros	minimum 4000 €uros	140 001 à 150 000 €	8500 €uros
25 001 à 50 000 €	5000 €uros	150 0001 à 160 000 €	9 000 €uros
50 001 à 75 000 €	5500 €uros	160 001 à 170 000 €	9 500 €uros
75 001 à 90 000 €	6000 €uros	170 001 à 180 000 €	10 000 €uros
90 001 à 110 000 €	6500 €uros	180 001 à 200 000 €	11 000 €uros
110 001 à 120 000 €	7000 €uros	200 001 à 240 000 €	12 000 €uros
120 001 à 130 000 €	7500 €uros	≥ 240 001€	A partir de 12 001 €
130 001 à 140 000 €	8000 €uros		

TERRAINS A BATIR

- minimum de 3500 € TTC
- Honoraires à la charge du vendeur sauf convention contraire.

LOCATIONS A USAGE PROFESSIONNEL

- minimum 1200 € TTC.
- Honoraires à la charge du bailleur, ou du preneur suivant les termes du contrat.

ENTREPRISE ET COMMERCES

IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL

TERRAIN INDUSTRIELS, TERRAINS A BATIR, LOCAUX COMMERCIAUX, LOCAUX INDUSTRIELS, PAS DE PORTE, FONDS DE COMMERCE. Pour ces opérations les honoraires sont les suivants :

A- VENTE

- minimum 5000 € TTC
- HONORAIRES à la charge du vendeur, sauf convention contraire.